

**COMPTE-RENDU  
COMITE SYNDICAL**

Séance du : 04 mars 2020

Date de convocation : 18 février 2020

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 25

Nombre de délégués syndicaux présents avec voix : 17

Nombre de délégués syndicaux absents : 8

Nombre de votants : 17

L'an deux mille vingt, le quatre mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Cœur des Hauts de France, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL,

Membres présents votants :

- **CC de Haute Somme** : Claude COULON – Maryse FAGOT – Arnold LAIDAIN – Philippe VASSANT – Jean Dominique PAYEN (représentant D. CAMUS)
- **CC de l'Est de la Somme** : Christian AVY – Hervé FRIZON – Vincent JOLY – André SALOME – Jean Marc WISSOCQ – Jean Pierre BOUCQ (représentant Julie RIQUIER)
- **CC Terre de Picardie** : Gérard CARON – Philippe CHEVAL – Daniel PROUILLE - Régis VENTELON – Bruno ETEVE (représentant R. BILLORE) – Thierry LINEATTE (représentant M. GUILBERT).

Titulaires absents excusés : Dominique CAMUS (représenté par JD PAYEN) – Guy BARON – Jean Marie BLONDELLE – Eric FRANCOIS - Julie RIQUIER (représentée par JP BOUCQ) – Bertrand VERMANDER – Robert BILLORE (représenté par B. ETEVE) – Michel GUILBERT (représenté par T. LINEATTE)

Délégués suppléants présents non votants : Françoise RAGUENEAU – Magali CRAPPIER

Suppléants absents excusés : Jérôme DEPTA – Anne Marie HARLE - Jacques VANOYE – Francis BOITEL – Françoise MAILLE – Dany PIOCHE – Chantal ROUVROY

Secrétaire de séance : Arnold LAIDAIN.

\*\*\*\*\*

Ordre du jour :

**Administration générale**

- Conditions de recrutement des contractuels : ajout du fondement 3-3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégorie B et C.

**Aménagement du territoire**

- Demandes de financements au titre de la PRADET / ingénierie 2020
- Validation de la convention de partenariat avec GRDF

**Développement économique et touristique**

- Demande de financement dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE » : dossier « Appel à Projets Economie Sociale et Solidaire »
- FISAC :
  - . Validation de la convention cadre « Opération Collective au titre du FISAC »
  - . Création d'un budget annexe FISAC
  - . Création d'un poste de « manager centres-villes / centres-bourgs » et mise à jour du tableau des effectifs
  - . Demande de financement auprès du Conseil Régional pour le poste de manager centres-villes / centres-bourgs
  - . Validation de la convention avec les communautés de communes
  - . Validation de la convention avec les communes pour l'articulation avec la politique de revitalisation centres-bourgs

**Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Arnold LAIDAIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Les membres du comité syndical ont été destinataires du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 18 décembre 2019. Aucune remarque n'est aujourd'hui formulée quant à son contenu.

- ✓ Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Le Président ouvre la dernière séance du comité syndical pour cette mandature. Il remercie tous les membres pour le travail accompli au sein du PETR qui a toujours eu pour seul but de faire avancer le territoire et de travailler en cohérence avec les EPCI, notamment en mutualisant l'ingénierie et en contractualisant avec les différents partenaires afin d'optimiser les financements.

**1 - Conditions de recrutement des contractuels : ajout du fondement 3-3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégorie B et C**

L'article 3-3 alinéa 2 ne fait plus de distinction entre les catégories A, B et C pour l'embauche de contractuels sur des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Aussi il est proposé de rendre applicable cet article à tous les emplois de catégorie B et C inscrits au tableau des effectifs du PETR et dont la liste est à ce jour établie comme suit :

- Responsable administratif(ve) et financier(ère) – Filière Administrative – Grade de rédacteur principal 1ère classe compte tenu de la nature des fonctions qui nécessitent des connaissances diverses en termes de Ressources Humaines, finances, droit...
- Instructeur(trice) ADS – Filière Administrative – Grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe compte tenu de la nature des fonctions qui nécessitent une maîtrise des procédures et du droit relatifs aux autorisations du droit des sols
- Assistant(e) administratif(ve) – Filière Administrative – Grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe compte tenu de la nature des fonctions qui exigent un profil polyvalent et notamment la maîtrise des outils de communication, la gestion administrative, le suivi de projets
- Chargé(e) de mission patrimoine – Filière culturelle – Grade d'assistant de conservation du patrimoine compte tenu de la nature de fonctions qui nécessitent à la fois une formation spécifique dans le domaine culturel et des connaissances particulières en matières culturelle et patrimoniale

Il est rappelé que les contrats, en référence au 3-3.2 de la loi, sont établis pour une durée initiale maximale de 3 ans reconductible dans la limite de 6 ans puis CDI.

- ✓ Le comité syndical, à l'unanimité, décide de valider la mise à jour des modalités d'emploi des contractuels comme indiqué ci-dessus.

**2 - Demandes de financements au titre de la PRADET / ingénierie 2020**

Il est proposé de déposer un dossier de demande de financement, auprès de la Région Hauts-de-France, au titre du soutien à l'ingénierie territoriale 2020.

Financements :

- Le coût : Plafond de 60 000 €
- Subvention régionale sollicitée : 50 % du plafond, soit un montant de 30 000 €
- La durée : 12 mois – exercice 2020

- ✓ Le comité syndical, à l'unanimité :
- Autorise le Président à solliciter des fonds auprès de partenaires financiers, et notamment la Région selon le plan de financement indiqué ci-dessus. Le PETR s'engage à financer le reste à charge.
- Autorise le Président à demander, si besoin, un commencement anticipé d'opération.
- Autorise le Président à signer tout document pour le bon déroulement de ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

**3 - Validation de la convention de partenariat avec GRDF**

En cohérence avec la démarche PCAET, il est proposé de conventionner avec GRDF.

- ✓ Après avoir pris connaissance de la convention, le comité syndical, à l'unanimité autorise le Président à signer la convention présentée.

**4 - Demande de financement dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE » : dossier « Appel à Projets Economie Sociale et Solidaire »**

Un nouvel appel à projets « ESS » (2020-2023) est lancé par la Région.

Il est donc proposé que soit déposé un dossier de candidature.

Les thématiques identifiées à ce jour : le développement d'activités autour des circuits courts (possibilité de déboucher sur un Programme Alimentaire Territorial le cas échéant), des initiatives collectives porteuses d'innovation pour le territoire sur les problématiques de la mobilité mais également du recrutement.

Pour l'animation du dispositif, de l'ingénierie du PETR est mobilisée sur un poste à temps plein. Elle peut être financée en partie par le FEDER.

Le plan de financement :

M.Ouvrage	Nature de la Dépense	Dépenses TTC			Financements		Reste à charge
		2020	2021	2022	Taux	Montants	
PETR	Frais de personnel	48 900 €	48 900 €	48 900 €	60%	88 020 €	58 680 €
	Frais d'animation et de structure	5 000 €	5 000 €	5 000 €	60%	9 000 €	6 000 €
MEEF	Frais de personnel	30 000 €	30 000 €	30 000 €	60%	54 000 €	36 000 €
	Frais d'animation et de structure	5 000 €	5 000 €	5 000 €	60%	9 000 €	6 000 €
		266 700 €			160 020 €		106 680 €

- ✓ Le comité syndical, à l'unanimité :
- Valide la démarche et le dossier de candidature tel que présenté.
- Autorise le Président à solliciter des fonds auprès de partenaires financiers, et notamment du FEDER. Le PETR s'engage à financer le reste à charge.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.
- Autorise le Président à demander, si besoin, un commencement anticipé d'opération.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

#### **5 - Validation de la convention cadre « Opération Collective au titre du FISAC »**

Par courrier du 13/12/2019, la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie et des Finances a confirmé le soutien financier de l'Etat dans le cadre de l'Opération Collective / FISAC, comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 44 928.60 €
- Une subvention d'investissement de 131 500 €

Les engagements réciproques sont à formaliser par une convention.

Les parties signataires sont :

- L'Etat représenté par La Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie et des Finances,
  - Le PETR
  - Les Communautés de Communes de Haute-Somme et Terre de Picardie
  - Les communes de Péronne, Rosières-en-Santerre, Chaulnes et Roisel
  - Les chambres consulaires : CCI Amiens Picardie et CMA des Hauts-de-France
  - Les associations : Les partenaires du Santerre et Sarcom Développement
- 
- ✓ Après avoir pris connaissance de la convention, le comité syndical, à l'unanimité :
  - Autorise le Président à signer la convention-cadre et tout avenant s'y rattachant.
  - Valide les actions sous maîtrise d'ouvrage du PETR identifiées en annexe de la convention
  - Autorise le Président à organiser le comité de pilotage et le comité d'attribution des subventions FISAC
  - Autorise le Président à mettre en place le règlement intérieur du comité de pilotage.
  - Autorise le comité d'attribution à valider les dossiers pour l'octroi des subventions FISAC
  - Autorise le Président à signer les conventions d'attribution des aides FISAC aux entreprises dont les dossiers auront été validés en comité d'attribution.
  - Autorise le Président à verser les aides FISAC selon les conventions d'attribution signées.
  - Autorise le Président à signer tout document pour le bon déroulement de ce dossier.
  - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **6 - Création d'un budget annexe FISAC**

Pour le suivi financier de l'opération collective en milieu rural de redynamisation des activités commerciales de proximité sur son territoire, il est proposé de créer un Budget Annexe intitulé « FISAC » qui retracera les

opérations relatives à l'opération collective qui comprend le volet « FISAC » et le volet « Revitalisation des centres-bourgs ».

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité :
- Approuve la création d'un Budget Annexe « FISAC » non assujetti à la TVA, selon l'instruction budgétaire et comptable M14
- Précise que le budget sera voté par chapitre
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents découlant de cette décision.

<b>7 - Création d'un poste de « manager centres-villes / centres-bourgs » et mise à jour du tableau des effectifs</b>
---

Il est proposé la création d'un emploi de « Chargé(e) de mission FISAC et Revitalisation centres-bourgs», à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

Le traitement sera calculé en fonction de son profil et de son expérience. Il sera fixé dans la limite du dernier indice de la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux. Il pourra par ailleurs, le cas échéant, bénéficier de régime indemnitaire applicable aux attachés. Les résultats professionnels et les résultats collectifs du service permettront de déterminer la rémunération totale.

**Récapitulatif / embauche des contractuels :**

- Base législative pour l'emploi d'un contractuel : Loi 84-53 du 26/01/1984
    - . Article 3-1 (pour remplacement du titulaire du poste, momentanément indisponible) pour la durée de l'absence de l'agent avec la possibilité de débiter le contrat avant le départ de l'agent à remplacer afin d'assurer la passation de dossiers.
    - . Article 3-2 (Vacance temporaire d'emploi) pour une durée initiale maximale de 1 an reconductible dans la limite autorisée par la législation.
    - . Article 3-3.2 (si la nature des fonctions et les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté) pour une durée initiale maximale de 3 ans reconductible dans la limite de 6 ans puis CDI.
  - Spécificités / nature et fonctions si recrutement sur article 3-3.2 : bonne connaissance des institutions, des dispositifs, du développement économique territorial, du milieu de l'entreprise
  - Niveau minimum de recrutement : BAC + 3 ou BAC+2 avec une expérience similaire.
  - Rémunération : Dans la limite du dernier indice de la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux + régime indemnitaire le cas échéant.
- 
- ✓ Le comité syndical, à l'unanimité :
  - crée un emploi permanent de Chargé(e) de mission FISAC et Revitalisation centre-bourgs tel que présenté en amont.
  - approuve la mise à jour du tableau des effectifs du PETR Cœur des Hauts de France compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 comme suit :

PETR Cœur des Hauts de France  
Département de la Somme  
TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> JUIN 2020

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	EFFE CTIF BUD GET.	MISSIONS Les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé
Administrative	Attaché territorial	Attaché	COMPLET	1	Directeur(trice)
Administrative	Attaché territorial	Attaché	COMPLET	1	Chargé(e) de mission urbanisme et développement local
Administrative	Attaché territorial	Attaché	COMPLET	1	Chargé(e) de mission tourisme
Administrative	Attaché territorial	Attaché	COMPLET	1	Chargé(e) de mission Economie / Développeur (Responsable Développement Economique)
Administrative	Attaché territorial	Attaché	COMPLET	1	Coordinateur(trice) culturel
Administrative	Attaché territorial	Attaché	COMPLET	1	Chargé(e) de mission Pays d'Art et d'Histoire
Administrative	Attaché territorial	Attaché	COMPLET	1	Chargé(e) de mission Economie
Culturelle OU Administrative	Bibliothécaire territorial OU Attaché territorial	Bibliothécaire OU Attaché	COMPLET	1	Coordinateur(trice) Lecture Publique
Administrative	Attaché territorial	Attaché	NON COMPLET : 17.5/35ème	1	Coordinateur(trice) Contrat Local de Santé
Administrative	Attaché territorial	Attaché	COMPLET	1	Chargé(e) de mission PCAET
Administrative	Attaché territorial	Attaché	COMPLET	1	Chargé(e) de mission FISAC et Revitalisation Centres-bourgs
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	COMPLET	1	Responsable Administratif(ve) et Financier(ère)
Culturelle	Assistant territorial de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistant de conservation du Patrimoine	COMPLET	1	Chargé(e) de mission Patrimoine
Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif ou adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	COMPLET	2	Instructeur(trice) ADS
Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	COMPLET	1	Assistant(e) Administratif(ve)
TOTAL				16	

**8 - Demande de financement auprès du Conseil Régional pour le poste de manager centres-villes / centres-bourgs (chargé(e) de mission FISAC et revitalisation centres-bourgs)**

Le poste est financé en partie par le FISAC. La Région peut également intervenir à hauteur de 40 % de l'assiette avec un plafond annuel de subvention de 15 000 € pendant 2 ans.

Par conséquent, il est proposé de présenter une demande de subvention avec le plan de financement suivant :

- L'assiette : 84 480 € sur 24 mois
- Subvention régionale sollicitée : 40 % de l'assiette avec un plafond annuel de subvention de 15 000 €, soit 30 000 € sur les 24 mois
- La durée : 24 mois

- ✓ Le comité syndical, à l'unanimité :
- Autorise le Président à solliciter des fonds auprès de partenaires financiers et notamment la Région. Le PETR s'engage à financer le reste à charge.
- Autorise le Président à demander, si besoin, un commencement anticipé d'opération.
- Autorise le Président à signer tout document pour le bon déroulement de ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés.

**9 - Validation de la convention avec les communautés de communes**

Afin d'apporter des éléments complémentaires au partenariat instauré entre le PETR et les EPCI, il est proposé d'établir une convention avec les deux communautés de communes concernées (Haute-Somme et Terre de Picardie) pour définir les engagements respectifs.

- ✓ Après avoir pris connaissance de la convention, le comité syndical, à l'unanimité :
- Autorise le Président à signer la convention et tout avenant s'y rattachant.
- Autorise le Président à signer tout document permettant le bon déroulement de ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**10 - Validation de la convention avec les communes pour l'articulation avec la politique de revitalisation centres-bourgs**

Il est proposé d'établir une convention pour définir les engagements du PETR et des 4 communes concernées (Chaulnes, Péronne, Roisel, Rosières-en-Santerre) au titre d'une part des actions financées par le FISAC et d'autre part des politiques de redynamisation du centre-bourg des communes.

- ✓ Après avoir pris connaissance de la convention, le comité syndical, à l'unanimité :
- Autorise le Président à signer la convention et tout avenant s'y rattachant.
- Autorise le Président à signer tout document permettant le bon déroulement de ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Questions diverses.**

**Guide du Routard.**

Lancement du guide le mardi 26 mai 2020 après-midi (le lieu reste à définir).

Il est rappelé que le PETR a associé des écoles pour travailler sur le guide junior du Routard.

**Recrutement / coordinateur(trice) lecture publique**

Comme il l'avait été décidé lors du comité syndical du 23 octobre 2019, un recrutement a été lancé pour la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture.

La procédure est aujourd'hui terminée. Une candidate a été retenue ; elle prendra son poste au 1<sup>er</sup> juin 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Arnold LAIDAIN  
Secrétaire de séance



PETR Cœur des Hauts de France  
BP 60225 – 80205 Péronne Cedex  
Tel : 03 22 84 44 25  
N° Siret 200 078 244 00015  
Code APE 8413Z

Philippe CHEVAL  
Président

